

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2018**

Président : **M. Laurent DESTRUMELLE**

Présents : **Mesdames et Messieurs :**

**Véronique GUÉRIN, Joëlle PICARD, Nathalie
GHYLLEBERT,
Myriam HUOT
Jean-Yves BRETON, Alain LELOUX, Jean CREMMER,
Bernard BEAUJET, Stéphane SCHMITT, Claude DEJENTE,
Norbert MORENVILLÉ, Jean-Pierre GIOT, Joël CHARTIER.**

Absents Excusés : **Monsieur Daniel KOLEK**

Secrétaire : **Madame Véronique GUÉRIN**

1 – Procès-verbal :

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la précédente réunion.

2 – Décision modificative budgétaire service assainissement délibération n° 42-2018 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient, afin de financer l'étude de faisabilité d'assainissement 2012 pour le groupement de Communes de Novy, Coucy, Amagne et Lucquy, de procéder à une décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de procéder à la décision modificative suivante :
 - o Prélèvement de la somme de 2 900 € du compte 2156
 - o Affectation de la somme de 2 900 € au compte 203

3 – Rétrocession réseau eau potable par le SIAEP de l'Est Rethélois et la mise à disposition des biens rétrocédés à la CCPR – délibération n° 43-2018 – nomenclature 3-5 :

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération du SIAEP de l'Est Rethélois en date du 27 septembre 2018 concernant la répartition patrimoniale et financière, la clé de répartition, le procès-verbal de rétrocession du réseau AEP, suite à la prise de compétence eau potable par la CCPRR, pour la Commune d'Amagne,

Vu le procès-verbal de rétrocession du réseau d'eau potable à la commune d'Amagne

Après en avoir délibéré :

- A l'unanimité des présents sur les points concernant la rétrocession de biens par le SIAEP à la Commune

- Par 13 voix pour et 1 voix contre concernant la mise à disposition des biens rétrocédés à la CCPR :

- Approuve la clé de répartition de 13,07 % pour la commune d'Amagne,
- Approuve le transfert des actifs ainsi que les subventions correspondantes à la Commune d'Amagne,
- Approuve le procès-verbal de rétrocession du réseau d'eau potable à la commune d'Amagne par le SIAEP de l'Est Rethélois et autorise le Maire à signer ce procès-verbal,
- Prend acte de la mise à disposition de droit à la CCPR de l'intégralité des biens rétrocédés par le SIAEP de l'Est Rethélois,
- Autorise le Maire à signer tout document en la matière, notamment le PV de mise à disposition de l'intégralité des biens ainsi rétrocédés qui sera établi contradictoirement entre la Commune d'Amagne et la CCPR,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

4 – CCPR :

A – Délégation du droit de préemption urbain – délibération n° 44-2018 – nomenclature 5-7 :

Vu la compétence « élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme »,

Vu la loi Accès au logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R.223-1 et suivants,

Considérant que la Communauté de communes du Pays Rethélois, compétente en matière d'urbanisme, est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes membres,

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme / Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit [...] à une collectivité locale, [...]. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2018 décidant la délégation du droit de préemption aux communes membres dotées d'un plan d'occupation des sols, d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale sur demande expresse,

Considérant les enjeux locaux de la Commune d'Amagne et notamment ceux liés à la maîtrise du renouvellement urbain, de l'aménagement du cadre de vie et du développement résidentiel,

Considérant le périmètre d'application du droit de préemption urbain sur la commune, correspondant aux Zones U et AU du PLU

Le Conseil Municipal,

- Accepte la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rethélois par délibération en date du 12 avril 2018,
- Acte que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales,
- Décide d'user du droit de préemption urbain sur le périmètre défini dans la présente délibération,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour exercer, autant que de besoin, le droit de préemption urbain sur la Commune d'Amagne dans le respect du cadre de la délégation.

B – Rapport de la CLECT – Transfert des compétences GEMAPI et documents d’urbanisme – délibération n° 45-2018 – nomenclature 5-7

Exposé :

Le présent rapport acte les conclusions des travaux menées par la CLECT lors de ses réunions des 7 décembre 2015, 7 février 2017, 6 juillet 2017 et 20 décembre 2017.

Il porte sur les débats et propositions de la CLECT relatifs aux révisions des attributions de compensation liées aux évolutions statutaires de la Communauté de Communes du Pays rethélois et en particulier :

- L’extension d’exercice de compétence Plan Local d’Urbanisme Intercommunal à l’ensemble de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2014,
- La prise de compétence « Communications Electroniques » par la Communauté de Communes suite à une procédure de révision statutaire menée en 2015,
- Les conséquences de la loi NOTRÉ dans le cadre de l’exercice la compétence « Développement Economique » avec transfert des zones d’activités communales,
- Les conséquences de la prise de compétence « eau potable » pour exercice sur la totalité du périmètre communautaire au 1^{er} janvier 2018,
- Les conséquences de la prise de compétence « GEMAPI » pour exercice sur la totalité du périmètre communautaire au 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l’exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l’unanimité des présents :

- Approuve le rapport de la CLECT du 20 décembre 2017 qui sera joint à la présente délibération.

5 – Vente de biens communaux – délibération n° 46-2018 – nomenclature 7-1 :

Vu la proposition faite par un habitant d’Amagne d’acheter les garages situés sur la parcelle AB 46 pour la somme de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l’exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l’unanimité des présents :

- Accepte de vendre les garages situés sur la parcelle AB 46 pour la somme de 3 000 €,
- Prend acte que le demandeur se chargera du démontage,
- Prend acte et accepte la demande de l’acheteur de régler en deux fois,
- Charge le Maire d’entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance, l’autorise à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

6 – Renouvellement contrat SEGILOG – délibération n° 47-2018 – nomenclature 7-1 :

Le Maire informe l'assemblée que

- Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services signé avec la S.A.S. SEGILOG est arrivé à échéance le 14 novembre 2018 et qu'il convient, pour les besoins du service, de reconduire cet acte pour une durée de trois ans,
- Que la rémunération de la prestation sera la suivante (Pour périodes du 15/11/2018 au 14/11 2019 – du 15/11/2019 au 14/11/2020 et du 15/11/2020 au 14/11/2021):
 - o 2 191.50 € H.T. par an pour la cession du droit d'utilisation des logiciels
 - o 243.50 € H.T. par an pour la maintenance et la formation
- Que ces sommes seront inscrites en TTC en section de fonctionnement du budget primitif des années concernées.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la S.A.S. SEGILOG,
- Autorise le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces utiles à intervenir,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de la prestation, soit 2 922 € TTC seront inscrits en section de fonctionnement du budget primitif de chaque année concernée par ledit contrat.

7 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 – délibération n° 48-2018 – nomenclature 7-10 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la date de clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

8 - Réouverture d'un fossé – délibération n° 49-2018 – nomenclature 3-5 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Demande la réouverture du fossé situé lieudit la Tourniole, parcelle ZI 72,
- Charge le Maire de s'adresser à l'Association Foncière pour la prise en charge de ces travaux.

9 – Transformation d’un emploi – délibération n° 50 -2018 – nomenclature 4-1 :

Monsieur le Maire expose à l’assemblée :

- Qu’il est nécessaire de transformer l’emploi permanent à temps non complet (20/35^{ème}) d’Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe en un emploi permanent à temps non complet (20/35^{ème}) d’Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- Que le Comité Technique a été saisi et doit émettre un avis lors de sa séance du 12 novembre 2018,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Décide, si le Comité Technique près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes émet un avis favorable, la transformation, à compter du 15 décembre 2018, de l’emploi permanent à temps non complet (20/35^{ème}) d’Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe en un emploi permanent à temps non complet (20/35^{ème}) d’Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
- Dégage les crédits correspondants,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le recrutement de l’Agent.

10 – Projet d’installation d’un distributeur de pain

Le Maire informe l’assemblée qu’il a été contacté par une entreprise qui installe des distributeurs de pain et qu’il s’est rapproché du boulanger de Lucquy pour la mise en place d’un distributeur à Amagne. Affaire à suivre.

11 – Déploiement de la fibre optique Grand-Est – délibération n°51-218 – nomenclature 2-2 :

- Vu la délibération n° 24-2018 du 30 mars 2018 relative à la convention avec la société Losange Déploiement concernant le déploiement FttH – La Fibre Optique Grand Est pour l’implantation d’un Nœud de Raccordement Optique (NRO),
- Considérant que le lieu d’implantation initialement retenu pour l’installation du NRO ne convient pas,
- Considérant la nouvelle proposition d’implantation aux abords de la Salle Arthur Rimbaud

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention le Conseil Municipal :

- Accepte l’installation du NRO aux abords de la salle des fêtes Arthur Rimbaud, près du transfo existant c’est à dire sur le côté de la salle, dont la couleur sera identique au transfo existant.
- Dit qu’un constat d’huissier, à la charge de la société Losange Déploiement, sera établi au début et à la fin des travaux de voirie et d’installation du NRO.
- Autorise le Maire à signer la future convention avec la Société Losange Déploiement et le charge des formalités administratives nécessaires en la circonstance.

12 – Ecluses routières Commune de Coucy – délibération n° 52-2018 – nomenclature 2-2 :

Le Maire présente à l'assemblée un projet d'installation d'une écluse routière par la commune de Coucy sur la route en limite avec le territoire d'Amagne (RD21) et de la limitation de vitesse à 30 km/heure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Autorise l'installation, sur le territoire d'Amagne (RD21), de panneaux de signalisation réglementaires matérialisant l'écluse routière et la limitation de vitesse.

13 – Informations de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le four de la salle Arthur Rimbaud a été changé cet été pour la somme de 5 153 € 77 TTC à laquelle s'ajoute la mise en place d'une ligne électrique spécifique pour un montant de 1 184 € 28 TTC.

Il aborde le sujet des impayés. Il conviendrait d'alerter les politiciens de cette situation. Une délibération sera prise par le Conseil Municipal.

Il invite ensuite chaque conseiller à faire part de ses remarques et observations. Sont ainsi abordés les sujets suivants :

M. CHARTIER : projet éolien sur Coucy, Doux, et Novy-Chevrières en cours. Monsieur le Maire profite de ce sujet pour informer l'assemblée que Madame la Sous-Préfète de Rethel relance le projet photovoltaïque.

M. GIOT : La route de Sorcy a été très bien refaite.

Mme PICARD : Indique que le Président de l'Association pour le Prix Cycliste d'Amagne lance un appel aux bénévoles pour apporter de l'aide lors du Prix Cycliste du 14 juillet.

M. BRETON : Informe que les derniers travaux en cours à la Salle Pierre Curie seront terminés la semaine prochaine.

Monsieur le Maire : Indique que le contrôle des passages à niveau a été fait. Des panneaux avaient été remis en place mais que déjà un vol de panneau est à déplorer.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 50.